

**ARRETE DU MAIRE N°2025\_638**  
**Réglementant temporairement le stationnement**  
**Parking Séraphin BUISSET, Rue Sadi Carnot**

Le Maire de la Commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,

Vu le Code de la Route, R 417-10,

Considérant la demande du 26/08/2025 des services techniques de la ville de Rives, sollicitant l'interdiction de stationner sur la place Séraphin Buisset, Rue Sadi Carnot pour effectuer le balayage du parking par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le traçage des places de stationnement par l'entreprise FAR,  
Considérant la nécessité de préciser des mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1 – OBJET**

Les services techniques de la ville de Rives sont autorisés à faire entreprendre les travaux de balayage et de marquage du Parking Séraphin Buisset, Rue Sadi Carnot.

**Article 2 – DUREE**

Les dispositions du présent arrêté sont valables 2 jours entre le 1<sup>er</sup> et le 4 septembre 2025.

**Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Le stationnement sera **INTERDIT** sur le parking Séraphin Buisset, Rue Sadi Carnot (sauf engins de chantier). Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route.

La signalisation avec panneaux et barrières sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la ville de Rives.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution**

Les services techniques de la ville de Rives, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rives, le 26/08/2025

Le Maire,  
Julien STEVANT